

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4(A) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 08/36/5-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-SIXIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2008**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES
PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE : TABLEAU 3
(CL 2007/16-FL, ALINORM 07/30/22 – ANNEXE III)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

COMMENTAIRES DE :

**CANADA
KENYA**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES**

**PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE : TABLEAU 3
(CL 2007/16-FL, ALINORM 07/30/22 – ANNEXE III)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

CANADA :

Le Canada se réjouit de présenter les commentaires suivants concernant le document CL 2007/16-FL portant sur le Tableau 3 (autres substances) de l'*Avant-projet de Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques*.

Le Canada souhaite observer qu'avant qu'une substance soit ajoutée à la liste des substances autorisées, elle a été l'objet d'un processus d'évaluation par rapport aux critères appropriés pour se conformer aux besoins et à la situation du Canada. Cela étant, le Canada souhaite rappeler au Comité que l'intention de l'Annexe est de servir de liste indicative des substances que les autorités nationales pourraient utiliser. D'ailleurs, chaque pays doit évaluer par rapport aux critères établis s'il est approprié ou non d'utiliser une certaine substance, compte tenu de sa situation régionale.

Au Canada, les substances suivantes ne sont pas autorisées dans les produits biologiques :

- Nitrite de sodium et nitrate de potassium dans les aliments d'origine animale ;
- Ascorbates de sodium, de calcium et de potassium dans les aliments d'origine animale ;
- Tartrate monosodique ou tartrate disodique dans les aliments d'origine végétale ;
- Orthophosphate monopotassique, dipotassique et tripotassique dans les aliments d'origine animale ;
- Diphosphate tétrapotassique, polyphosphate potassique et polyphosphate d'ammonium dans les aliments d'origine animale ; et

Les substances suivantes sont autorisées dans les produits biologiques canadiens :

- Phosphates de sodium dans les produits laitiers uniquement ;
- Phosphates de calcium (formes mono-, di- et tri)- dans les aliments d'origine végétale et animale.

KENYA :

- Aucun commentaire concernant les additifs individuels du Tableau 3.
- Le Kenya propose l'ajout au Tableau 3 de ces additifs alimentaires à faire autoriser par le comité d'experts sur les additifs alimentaires.